REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUEST GUYANAIS
(CCOG)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID: 973-249730037-20230318-DELIB202356-DE

DELIBERATION N°2023- 56 /CCOG-DF RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST GUYANAIS (OTOG)

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents 25 Absents 19 Procurations 02 Votants 27

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FEREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle

-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

ABSENTS EXCUSES:

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS:

- M. ADAM Lénaïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand -M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston -M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Publiée le: 31-03-2023

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



ID: 973-249730037-20230318-DELIB202356-DE



DELIBERATION N°2023- 56 /CCOG-DF RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST GUYANAIS (OTOG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du tourisme notamment son article L.133-7,

Vu les statuts de l'Office de tourisme de l'ouest guyanais,

Vu la délibération n°2019-03/CCOG-SDET du 1^{er} mars 2019 relative à la création de l'Office de tourisme de l'ouest guyanais,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 mars 2023,

Considérant que l'équilibre du budget de l'Office de tourisme ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la structuration de l'Office de tourisme de l'ouest guyanais,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur la baisse des activités touristiques et la faiblesse des recettes commerciales.

Considérant la possibilité de verser une subvention à un établissement public à caractère industriel et commercial au titre de l'article L.133-7 du code du tourisme,

La Présidente expose :

Les récents échanges en Conseil communautaire et au sein des commissions ont mis en exergue le besoin de faire évoluer les statuts de l'Office de tourisme de l'Ouest qui n'est pas parvenu à trouver un modèle économique et un mode de fonctionnement lui permettant de répondre aux enjeux de promotion du territoire identifiés par la CCOG lors de la création de cet outil.

Plusieurs scenarii d'évolution sont envisageables mais nécessitent des analyses complémentaires et une mise en œuvre dont les délais sont incompatibles avec la période budgétaire actuelle qui impose de prévoir les recettes et les dépenses relatives au fonctionnement de cet établissement notamment le paiement des charges telles que les salaires du personnel.

Cette période transitoire nécessitera une coopération renforcée entre l'OTOG et la CCOG pour assurer le bon fonctionnement de l'Office. Cette coopération s'appuiera sur des services supports communs (finances, ressources humaines...) via une convention.

Le versement d'une subvention lui assurant des ressources permettra à l'Office d'honorer les dépenses courantes et de personnel. Cette période devra également permettre la réalisation d'actions en faveur de la promotion touristique de l'Ouest retranscrite dans le projet de convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 350 000 €. Pour mémoire, ce montant était de 281 672€ en 2022.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID: 973-249730037-20230318-DELIB202356-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens.

APPROUVE le versement d'une subvention du budget principal au budget de l'Office de tourisme de l'Ouest guyanais à hauteur de 350 000 € pour l'année 2023.

AUTORISE la Présidente à engager et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.